


Compte rendu sommaire du
Conseil Municipal
du 29 mai 2020



Présents : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

■ *Vote du budget primitif communal*

Le budget pour l'année 2020 est marqué par l'augmentation de la participation au SIVE de 10 %. Constat est fait que le montant de celle-ci connaît une croissance annuelle depuis 2013. Celle-ci est liée à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et à la croissance des charges de personnel. Monsieur le Maire propose qu'une étude approfondie soit menée afin de contenir le budget du SIVE qui représente pour la commune de Saint Jean de Verges une dépense prévisionnelle de 210 800 € pour 2020 (soit 27.11 % des dépenses réelles de fonctionnement). En matière d'investissement, les travaux de la tranche 1 seront financés en totalité par les subventions de la région, du département et de l'Etat, par un emprunt à long terme de 256 000 euros et par un prêt relais de 70 000 € (pour relayer le fonds de versement du FCTVA qui sera perçu en 2022).

La tranche 2 fera l'objet d'une décision modificative. Le plan de financement est en cours d'élaboration.

S'en suit un débat quant à l'augmentation du taux d'imposition. Plusieurs éléments sont pris en compte dans la discussion notamment l'augmentation de la dépense de la participation versée au SIVE ainsi que le financement des projets d'investissement. En outre, il apparaît que les recettes liées aux dotations de l'Etat continuent à baisser (à noter la perte de 32 997 euros depuis 2013).

Pour mémoire, 2020 est une année de transition quant à la réforme de la fiscalité locale. 80 % des ménages ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. L'Etat compense cette perte de recettes fiscales pour 2020. A partir de 2021, la réforme sera mise en œuvre. La commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil, suivant en cela les propositions de la commission des finances, décide d'appliquer une augmentation de 2 % des taux pour 2020 : soit pour la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 19,82% et pour la Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 110,90 %.

L'ensemble des délibérations budgétaires est voté à l'unanimité des membres présents.

Le détail des budgets est consultable en mairie.

■ *Signature d'un contrat de prêt à long terme et d'un prêt relais avec la*
Banque Postale

Pour les besoins de financement de l'opération : réhabilitation de l'ancien centre bourg : Tranche 1, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 256 000,00 EUR et à un prêt relais de 70 000 €.

Après avoir consulté 5 banques et après avoir eu des réponses de 3 d'entre elles, il est apparu que les meilleures offres avaient été présentées par la Banque postale aux conditions suivantes :

Emprunt à long terme :

Montant du contrat de prêt	: 256 00,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,16 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêt	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Emprunt relais :

Montant du contrat de prêt	: 70 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 2 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt	: Préfinancement de subventions et de FCTVA
Taux d'intérêt	: taux fixe de 0.860 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement	: Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine
Commission d'engagement contrat.	: 100 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Modalités de remboursement anticipé	: Autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les deux offres présentées ci-dessus.

■ Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée par le Maire, président, par trois membres titulaires et trois suppléants élus parmi les membres du conseil municipal.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Sont élus comme membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat :

Yoann HOYER, délégué titulaire

Loïc YVON, délégué titulaire

Jérémi BUSSIGNIES, délégué titulaire

Philippe MUÑOZ, délégué suppléant

Didier BLANLEUIL, délégué suppléant

Corinne GAYRARD, déléguée suppléante

■ Questions diverses

- Six personnes inscrites sur les listes électorales de la commune ont été tirées au sort. Celles-ci sont susceptibles de figurer sur la liste annuelle 2021 des jurés pouvant siéger aux Assises de l'Ariège.
- Mme Sophie Navarro fait un point quant à la situation des professions médicales et paramédicales sur la Commune. Un projet sur la zone artisanale de Joulieu a été présenté à la Communauté d'agglomération en contradiction avec les objectifs du PLU sans que la commune n'en ait été informée. S'il aboutit, le médecin et la pharmacie seraient susceptibles de s'y implanter. Cependant ce transfert n'est pas souhaité. C'est pourquoi, il a fait l'objet d'un avis défavorable en Conseil municipal.
La construction d'un nouveau bâtiment, situé à côté de la mairie, qui pourrait accueillir la pharmacie et un dentiste, est évoquée. Le kinésithérapeute installé récemment sur la Commune

(avenue de la Tour d'Ope) serait susceptible de s'installer dans la pharmacie ainsi que trois psychomotriciennes.

L'accent est mis sur la nécessité de garder des activités mixtes dans le centre bourg.

La séance a été levée à 21h.